



Remboursements mutuelle obligatoire professionnelle

Par **eoles**, le **29/06/2009** à **14:59**

Bonjour,

Est-ce légal pour une mutuelle professionnelles obligatoire (cabinet de courtage), de réclamer à ses sociétaires les originaux des décomptes de la CPAM et des factures des praticiens afin obtenir les remboursements de leur part? (les copies étant systématiquement refusées).

Existe t-il un art. de loi à ce sujet? la télétransmission existant... j'ai du mal à me désaisir de mes originaux pour être remboursée!

Cordialement.

Cynthia.

Par **Tisuisse**, le **29/06/2009** à **17:07**

Bonjour,

Oui, il est indispensable de leur fournir les originaux de remboursement de la part sécu ou les originaux des factures. Gardez la photocopie pour vous.

Par **Visiteur**, le **29/06/2009** à **17:50**

bonsoir,

et pour compléter la réponse de tisuise, c'est pour éviter aussi de se faire rembourser par plusieurs mutuelles !

Par **chaber**, le **30/06/2009** à **03:35**

Bonjour,

A l'heure actuelle, la Sécu devrait transmettre directement à votre mutuelle le détail de ses prestations par Intranet, ce qui réduit les délais de remboursement.

Hors soins courants: optique, prothèse, dépassement d'honoraires en hospitalisation ... la fourniture d'une facture à votre mutuelle est nécessaire pour déterminer exactement la prise en charge